

I'm not a robot



Plf 2025 auto entrepreneur

Salut les entrepreneurs ! Aujourd’hui, on va se pencher sur un sujet brûlant qui risque bien de changer la donne pour bon nombre d’entre nous : la réforme de la franchise en base de TVA prévue dans le PLF 2025. Accrochez-vous, ça va secouer ! Petit rappel pour ceux du fond qui dorment : la franchise en base de TVA, c’est ce régime bien pratique qui permet aux petites entreprises d’être exonérées de la déclaration et du paiement de la TVA, tant que leur chiffre d’affaires reste sous certains seuils. Jusqu’ici, ces seuils étaient de 85 000 € pour la vente de marchandises et de 37 500 € pour les prestations de services. Mais ça, c’était avant ! Le PLF 2025 compte bien rebattre les cartes avec un changement majeur : l’instauration d’un seuil unique à 25 000 €, quelle que soit votre activité. Autant vous dire que ça va faire pas vague, et pas seulement dans votre piscine gonflable. On estime que plus de 200 000 auto-entrepreneurs pourraient être concernés ! Alors, quelles conséquences concrètes pour vous et votre business ? C’est ce qu’on va décortiquer ensemble dans cet article, étape par étape. Préparez-vous à remettre en question votre stratégie, à ajuster votre business model et à faire preuve de créativité pour tirer votre épingle du jeu. Ça va chauffer ! Première question qui brûle les lèvres : est-ce que votre activité sera impactée par ce nouveau seuil à 25 000 € ? La réponse est très probablement oui, que vous soyez vendeur de produits physiques ou prestataire de services. Pour vous donner une idée, imaginons que vous êtes consultant en marketing digital et que vous facturiez 2 200 € par mois. Jusqu’à présent, vous pouviez rester tranquillement sous le régime de la franchise en base, sans vous soucier de la TVA. Mais avec ce nouveau seuil, vous allez devoir la facturer et la collecter dès que vous aurez atteint les 25 000 € de chiffre d’affaires. Même chose si vous vendez des produits sur une marketplace ou via votre propre site e-commerce. Dès que vos ventes dépasseront les 25 000 €, il faudra sortir la calculette et mettre à jour vos prix en y ajoutant la fameuse TVA. Dire que la franchise en base permettait d’alléger les formalités administratives est un doux euphémisme. Avec ce nouveau seuil, c’est une nouvelle ère qui s’annonce pour les auto-entrepreneurs, faite de déclarations de TVA et de suivi comptable rigoureux. Fini le temps béni où l’on pouvait se contenter de quelques factures sommaires et d’un tableau basique pour suivre ses revenus. Désormais, il faudra se familiariser avec les subtilités des déclarations CA3 (si vous êtes au réel simplifié) ou CA12 (pour le régime réel normal), à remplir tous les mois ou tous les trimestres. Un vrai bonheur en perspective ! Mais ce n’est pas tout ! La collecte de la TVA implique aussi de revoir votre processus de facturation, en y intégrant le taux adéquat et en faisant bien apparaître le montant de taxe. Sans parler de la nécessité de tenir une comptabilité digne de ce nom, avec le risque de contrôle fiscal qui va avec. Vous l’aurez compris, ce changement de seuil est loin d’être anodin pour les auto-entrepreneurs. C’est un véritable bouleversement qui se profile, avec son lot de tracass administratifs et de redevances en question. Mais rassurez-vous, on va voir ensemble comment vous pouvez vous adapter et tirer votre épingle du jeu ! Vous pensiez que seuls les auto-entrepreneurs allaient trinquer avec cette réforme ? Détrompez-vous ! Les collectivités locales vont également y avoir leur part. Concrètement, certaines activités des communes et EPCI géérant de faibles recettes pourraient passer du côté obscur de la TVA. On parle ici des locations de salles des fêtes, de locaux commerciaux, ou encore des prestations de services aux entreprises et associations. Prenons un exemple parlant : imaginons que votre commune loue régulièrement sa salle polyvalente à des particuliers pour des événements familiaux. Jusqu’à présent, ces locations n’étaient pas soumises à la TVA tant que les recettes restaient sous les 37 500 €. Mais avec le nouveau seuil à 25 000 €, il y a de fortes chances que cette activité bascule dans le champ d’application de la taxe. Face à ce changement, les collectivités vont devoir faire un choix délicat : répercuter la TVA sur leurs tarifs ou la prendre à leur charge. Dans le premier cas, c’est les usagers et clients qui trinquent, avec une augmentation sensible des prix. Dans le second, c’est le budget de la commune qui en prend un coup, avec une baisse mécanique des recettes. Vous voyez le tableau : d’un côté, on alourdit la facture pour les associations, les entreprises et les particuliers. De l’autre, on grève un peu plus les finances des collectivités, déjà mises à rude épreuve ces dernières années. Pas vraiment un choix envieux ! C’est peu dire que cette réforme tombe au plus mal pour les collectivités locales, et en particulier pour celles situées en milieu rural. Avec des budgets souvent serrés et des services publics à maintenir coûte que coûte, le passage à la TVA de certaines activités pourrait bien être la goutte d’eau qui fait déborder le vase. Car ne nous y trompons pas : dans les petites communes, chaque euro compte. Les quelques milliers d’euros de recettes générés par la location d’une salle des fêtes ou d’un local commercial peuvent faire la différence entre un budget à l’équilibre et un déficit abyssal. Autant dire que cette réforme risque de mettre à mal bien des équilibres financiers savamment orchestrés. Exemples concrets d’activités des collectivités potentiellement impactées Location de salles municipales (salle des fêtes, salle polyvalente, etc.) Mise à disposition de locaux commerciaux (boulangerie, épicerie, etc.) Location de bureaux à des professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) Prestations de services aux entreprises et associations (entretien d’espaces verts, etc.) Alors, comment les collectivités peuvent-elles s’adapter à ce nouveau paradigme fiscal ? Quelles stratégies mettre en place pour limiter la casse et préserver les équilibres budgétaires ? C’est ce que nous allons voir dans la suite de cet article ! On l’a vu, le passage à la TVA est loin d’être une sinécure pour les auto-entrepreneurs. Mais pas de panique ! Il existe des solutions pour atténuer le choc et même tirer parti de ce changement. Voici quelques pistes à explorer. Première option à envisager : jouer sur vos tarifs pour amortir le coût de la TVA. Concrètement, cela signifie augmenter légèrement vos prix pour compenser la taxe que vous allez devoir facturer et reverser à l’État. Bien sûr, cette stratégie ne peut fonctionner que si votre activité et votre clientèle s’y prêtent. Si vous êtes sur un marché très concurrentiel ou que vos clients sont très sensibles au prix, une hausse tarifaire pourrait vous coûter cher en termes de parts de marché. À vous de faire le calcul en fonction de votre positionnement ! Si la collecte de la TVA est incontournable, vous pouvez en revanche agir sur sa gestion pour en limiter l’impact sur votre trésorerie et votre rentabilité. Comment ? En optimisant vos achats et vos investissements pour récupérer un maximum de TVA déductible. Le principe est simple : plus vous avez de TVA déductible (celle que vous payez sur vos achats professionnels), moins vous avez de TVA à reverser à l’État. C’est mathématique ! En anticipant et en planifiant intelligemment vos dépenses, vous pouvez donc sérieusement alléger la note. Autre levier à actionner : la mise en place d’outils de gestion et de suivi de la TVA performants. Logiciels de facturation, outils de comptabilité en ligne, tableaux de bord… Autant de solutions qui peuvent vous faire gagner un temps précieux et éviter bien des erreurs. Si malgré tous vos efforts, le passage à la TVA reste trop lourd à porter, il vous reste une carte à jouer : celle du changement de régime fiscal. Car oui, le régime de la micro-entreprise n’est pas une fatalité ! Vous pouvez parfaitement opter pour un autre statut si celui-ci est plus avantageux compte tenu de votre nouvelle situation. Parmi les options envisageables, on peut citer le régime réel simplifié, qui permet notamment de déduire plus de charges, ou encore le statut de SARL ou SAS pour les activités plus importantes. Bien sûr, chaque régime a ses avantages et ses inconvénients, qu’il convient de peser soigneusement avant de faire son choix. Un passage obligé par la case “expert-comptable” s’impose ! Les aides et accompagnements disponibles Face à l’ampleur de la tâche, vous n’êtes pas seul ! De nombreux dispositifs d’aide et d’accompagnement existent pour vous épauler dans cette transition fiscale. Penchez notamment à : Solliciter les services de votre chambre de commerce et d’industrie (CCI) ou de votre chambre des métiers et de l’artisanat (CMA) Faire appel à un expert-comptable spécialisé dans les TPE/PME Vous rapprocher des associations et réseaux d’entrepreneurs de votre région Suivre une formation sur la gestion de la TVA et les obligations comptables Du côté des collectivités locales aussi, l’heure est à l’adaptation et à la créativité pour faire face à ce nouveau déf fiscal. Car entre hausse des tarifs et baisse des recettes, l’équation budgétaire s’annonce compliquée. Mais rassurez-vous, des solutions existent ! Premier réflexe à avoir : se pencher sur les contrats en cours pour voir s’il est possible de les renégocier. L’idée ? Revoir les conditions tarifaires pour y intégrer la TVA, sans pour autant pénaliser les usagers et clients. Un exemple concret : imaginons que votre commune loue un local commercial à un boulanger pour 500 € par mois. Avec le passage à la TVA, ce loyer passera à 600 € TTC. Plutôt que de répercuter cette hausse sur le commerçant, vous pouvez proposer de revoir le contrat à la baisse, en fixant par exemple un loyer HT de 400 €, soit 480 € TTC. De quoi préserver le pouvoir d’achat du boulanger, sans trop grever les recettes de la commune. Autre piste à creuser pour les collectivités : la mutualisation des services et des équipements à l’échelle intercommunale. L’objectif ? Atteindre plus facilement les fameux 25 000 € de chiffre d’affaires et ainsi rester sous le seuil de la franchise en base de TVA. Concrètement, cela peut passer par la création de services communs entre plusieurs communes (exemple : un service de location de matériel géré par la communauté de communes), ou encore par la mise en place d’équipements partagés (exemple : une salle des fêtes intercommunale). En mutualisant ainsi les moyens et les ressources, les collectivités peuvent plus facilement atteindre une taille critique et échapper à la TVA. Bien sûr, cette stratégie demande un gros travail de coordination et de coopération entre les différents acteurs du territoire. Mais à l’heure où les budgets se resserrent et où la solidarité territoriale est plus que jamais nécessaire, c’est une piste qui mérite d’être sérieusement étudiée ! Focus sur une commune ayant réussi à s’adapter Prenons l’exemple inspirant de la commune de Bellevue-sur-Loire, 1 500 habitants. Confrontée comme beaucoup à la problématique du seuil de TVA, elle a décidé de jouer la carte de la mutualisation avec les communes voisines. Ensemble, elles ont créé un service intercommunal de location de matériel (barnums, chapiteaux, vaisselle…) qui a rapidement dépassé les 25 000 € de chiffre d’affaires. Résultat : les communes peuvent continuer à proposer ce service très apprécié des associations et des particuliers, sans avoir à facturer de TVA. Un bel exemple de coopération intelligente ! On l’a vu tout au long de cet article, l’abaissement du seuil de franchise en base de TVA à 25 000 € est loin d’être une mesure anodine. C’est un véritable coup de tonnerre qui risque de bousculer le quotidien de nombreux auto-entrepreneurs et collectivités locales. Pour les premiers, cela signifie de nouvelles obligations administratives et comptables, avec la nécessité de revoir leur stratégie tarifaire et leur positionnement. Pour les secondes, c’est une équation budgétaire qui se complique sérieusement, avec le risque de devoir augmenter les tarifs ou de voir les recettes baisser. Mais comme souvent dans la vie, les défis sont aussi des opportunités. Opportunité de se réinventer, de repenser son modèle, d’explorer de nouvelles pistes. En faisant preuve de créativité, d’agilité et de solidarité, nul doute que les acteurs concernés sauront trouver les solutions pour rebondir et s’adapter. Et ce n’est peut-être qu’un début ! Car avec cette réforme, c’est toute la question du régime de la micro-entreprise qui est posée. Jusqu’où simplifier et fiscaliser ce statut si populaire ? Quels seront les prochains ajustements à venir ? Une chose est sûre : le débat est ouvert et promet d’être animé dans les mois à venir. On suivra ça ensemble, alors restez connectés ! Le gouvernement a adopté le 3 février 2025 par 49.3 le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. L une des mesures phares de cette réforme concerne la TVA des micro-entrepreneurs. L’article 293B du Code général des impôts sera modifié afin d’abaisser le seuil de franchise de TVA à 25 000 €. Cette modification aura un impact direct sur de nombreux auto-entrepreneurs qui bénéficiaient jusqu’ici d’un seuil plus élevé. Décryptage des changements à venir et de leurs conséquences. Le régime de TVA en micro-entreprise aujourd’huiActuellement, les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier d’une franchise en base de TVA, ce qui signifie qu’ils ne facturent pas la TVA à leurs clients et ne la reversent pas à l’État. Pour profiter de ce régime, ils doivent respecter des seuils de chiffre d’affaires spécifiques à leur activité :37 500 € pour les artisans, professions libérales et prestations de services (commerciales et artisanales).85 000 € pour les activités d’achat-revente de marchandises et d’hébergement.Ces seuils sont réévalués tous les trois ans. Lorsqu’un auto-entrepreneur dépasse le seuil applicable, il devient redevable de la TVA et doit appliquer cette taxe à ses clients. Le changement apporté par le PLF 2025Avec l’adoption du PLF 2025, un seuil unique de franchise de TVA à 25 000 € sera instauré à partir du 1er mars 2025. De plus, un seuil majoré de 27 500 € sera appliqué.Comment cela fonctionne-t-il ?Chiffre d’affaires en dessous de 25 000 €La franchise en base de TVA continue de s’appliquer. L’auto-entrepreneur ne facture pas la TVA à ses clients.Chiffre d’affaires entre 25 000 € et 27 500 €L’entreprise devient assujettie à la TVA à compter du 1er janvier de l’année suivante (donc dès le 1er janvier 2026 pour les dépassements en 2025).Chiffre d’affaires supérieur à 27 500 € en cours d’annéeL’entreprise doit facturer la TVA dès le jour du dépassement et procéder aux formalités administratives nécessaires.A noter, qu’aucune rétroactivité ne s’appliquera pour les mois de janvier et février 2025. Le nouveau seuil ne prendra effet qu’à partir du 1er mars 2025.Pourquoi le gouvernement a-t-il abaissé ce seuil ?Le gouvernement justifie cette réforme par plusieurs raisons :Simplification : Fusionner les différents seuils existants en un seuil unique de 25 000 € pour toutes les activités.Lutte contre la fraude : Réduire les stratégies d’optimisation ou certains micro-entrepreneurs fractionnaient leurs activités pour éviter la TVA.Harmonisation avec l’Europe : Mettre fin aux distorsions de concurrence entre les entreprises soumises ou non à la TVA.Cette décision s’inscrit également dans une volonté de rationaliser le statut de la micro-entreprise, qui bénéficie d’un cadre fiscal avantageux mais qui suscite aussi des critiques, notamment de la part des artisans et PME soumis à des obligations fiscales plus lourdes.Les réactions face à cette réformeDes organisations comme la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) et l’Adie ont exprimé leur inquiétude face à cette mesure. Selon elles, la baisse du seuil risque de fragiliser de nombreux micro-entrepreneurs, notamment ceux dont l’activité est encore en phase de développement.De son côté, La France Insoumise a annoncé son intention de déposer une motion de censure contre le PLF 2025. Le Rassemblement National (RN) et le Parti Socialiste (PS), quant à eux, ont indiqué qu’ils ne soutiendraient pas cette motion de censure.Le gouvernement assume cette réforme en mettant en avant ses bénéfices en termes de simplification administrative et de justice fiscale.Quelles conséquences pour les micro-entrepreneurs ?Avantages possiblesUne fiscalité plus simple avec un seuil unique pour tous.Moins de risques de confusion sur les seuils applicables.Inconvénients et risquesUn abaissement du plafond qui forcera certains auto-entrepreneurs à facturer la TVA plus tôt que prévu. Une augmentation des prix pour les clients des micro-entreprises nouvellement soumises à la TVA.Un risque accru pour les auto-entrepreneurs qui opéraient juste en dessous des anciens seuils et qui devront maintenant intégrer la TVA dans leurs calculs de rentabilité.Les prestataires de services et les professions libérales seront particulièrement concernés, car leur seuil de franchise passe de 37 500 € à 25 000 €.Il sera donc essentiel pour les micro-entrepreneurs de bien anticiper ces changements, d’adapter leur tarification et d’évaluer les impacts fiscaux et comptables sur leur activité. Le ministre de l’Économie Eric Lombard a annoncé le mercredi 30 avril 2025 la suspension de la réforme visant à abaisser le seuil d’exemption de la TVA pour les auto-entrepreneurs. Cette mesure, initialement prévue dans le cadre du budget 2025, avait déjà été mise en pause en février en raison des nombreuses contestations qu’elle avait suscitées.Nous constatons que la réforme proposée ne fait pas l’unanimité, ni pour, ni contre.Eric Lombard, ministre de l’Économie, le mercredi 30 avril lors des questions au gouvernement à l’Assemblée nationale.Le gouvernement prévoit de reprendre les discussions dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2026. La ministre des PME, Véronique Louwagie, réunira à nouveau les parlementaires des différents groupes politiques pour travailler sur une réforme plus équilibrée, tenant compte des situations de forte concurrence, notamment dans le secteur du bâtiment.Une première suspension de la réforme entre février et juin 2025Prévue initialement pour entrer en vigueur le 1er mars 2025, la réforme visant à unifier le seuil de franchise en base de TVA à 25 000 € (contre 37 500 € pour les prestations de services et 85 000 € pour les activités commerciales actuellement) a fait l’objet d’une première suspension dès le mois de février.Le 6 février 2025, le ministre de l’Économie, Eric Lombard, a annoncé une première mise en pause de la mesure, en réponse aux fortes inquiétudes exprimées par les travailleurs indépendants, les organisations professionnelles et plusieurs formations politiques. Cette décision a été confirmée le 28 février par Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du Commerce, qui a précisé que la réforme était reportée jusqu’au 1er juin 2025.Ce moratoire visait à laisser le temps au gouvernement de conduire de nouvelles concertations et d’éventuellement ajuster le dispositif, dans un contexte économique jugé défavorable à une telle modification fiscale pour les micro-entrepreneurs. Une pétition lancée fin février par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), adressée au Sénat avait réunie plus de 100 000 signatures.Le Sénat demande l’abandon de la réformeDans un rapport publié le 9 avril 2025, la commission des finances du Sénat s’oppose fermement à la réforme visant à abaisser le seuil d’exonération de TVA à 25 000 € pour les micro-entrepreneurs. Le Sénat la qualifie de “réforme improvisée” et “répondant essentiellement à un objectif de rendement budgétaire et peu étayée”, introduite sans concertation ni préparation suffisante.La mesure est jugée “injustifiée et inapplicable”. Le Sénat souligne également l’absence de dialogue, une mise en œuvre complexe et des risques d’effets rétroactifs.Enfin, le gain fiscal serait revu à la baisse, seulement 150 millions d’euros attendus en 2025, bien loin des prévisions initiales (400 millions d’euros).Comprendre la réforme du seuil de TVA des auto-entrepreneursUn nouveau seuil unique à 25 000 €La loi de finance pour 2025 (PLF 2025) prévoyait un changement très important pour les micro-entrepreneurs : l’abaissement de la franchise en base de TVA à 25 000 €.25 000 €C’était le montant prévu du nouveau seuil unique pour la franchise en base de TVA.Avec cette modification, 200 0000 micro-entrepreneurs auraient désormais été contraints de collecter et de reverser la TVA dès lors qu’ils auraient dépassé ce seuil unique. Nombreux craignaient ainsi devoir rogner sur leurs marges ou augmenter leurs tarifs au risque de perdre des clients.De leur côté, syndicats, partis politiques et auto-entrepreneurs réclamaient la suppression pure et simple de la réforme afin de ne pas générer d’inquiétude supplémentaire.Pourquoi une réforme de la franchise en base de TVA ?Le gouvernement justifiait l’abaissement du seuil de TVA à 25 000 € par la nécessité de réduire la concurrence entre les auto-entrepreneurs et les autres professionnels. Il s’agit également de se conformer à l’évolution des règles européennes en matière de TVA.400 millions d’€Avec cette réforme, le gouvernement entendais également collecter 400 millions d’euros de recettes supplémentaires.Qu’est-ce que la franchise en base de TVA ?La franchise en base de TVA est un régime fiscal qui permet aux micro-entrepreneurs de ne pas facturer la TVA sur leurs ventes tant que leur chiffre d’affaires reste inférieur aux seuils déterminés.Concrètement, cela signifie que l’entreprise bénéficie d’une exonération de collecte et de reversement de la TVA, ce qui simplifie grandement vos obligations comptables et administratives. Autre avantage induit : en ne facturant pas la TVA en micro-entreprise, les auto-entrepreneurs peuvent afficher des prix plus compétitifs.Téléchargez gratuitement notre guide de la micro-entrepriseQuels sont les seuils 2025 de la franchise en base de TVA ?Bon à savoirUne prochaine réforme sera discutée à l’Assemblée dans le cadre de l’examen du projet de loi de finances pour 2026 à l’hiver 2025.Déjà modifiés le 1er janvier 2025, les seuils applicables de franchise de TVA resteront donc les suivants pour l’ensemble de l’année 2025. Type d’activité Seuil limite (année précédente) Seuil majoré (année en cours) Activité commerciale et d’hébergement 85 000 € 93 500 € Prestations de services et activités libérales 37 500 € 41 250 € Avocats, artistes-interprètes et droits d’auteurs 50 000 € 55 000 € Rappel : si votre entreprise dépasse le seuil majoré, elle est soumise à la TVA le 1er jour de dépassement.Bon à savoirAssurez-vous dès à présent que vos logiciels de facturation et de comptabilité intègrent la gestion de la TVA. Si ce n’est pas le cas, nous vous invitons à découvrir l’outil de facturation intégré au compte pro en ligne Propulse by CA.Baisse du seuil de la TVA auto-entrepreneur : le calendrier de la réforme4 décembre 2024 : Le vote de la motion de censure a entraîné le rejet du PLF 2025.23 janvier 2025 : Le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2025, validant ainsi la version de compromis sur le PLF élaborée fin novembre 2024 par une commission mixte paritaire composée de députés et de sénateurs.Vendredi 31 janvier 2025 : Les députés et sénateurs trouvent un accord sur le PLF 2025 lors d’une commission mixte paritaire.Lundi 3 février 2025 après-midi : Le Gouvernement engage sa responsabilité via l’article 49-3 pour faire adopter le PLF 2025.Mercredi 5 février : Les députés se sont prononcés contre la motion de censure déposée par La France insoumise. La loi de finance 2025 va entrer en vigueur le 1er mars 2025.Jeudi 6 février : Le ministre de l’Économie, Eric Lombard, a annoncé sur France 2, la suspension de l’abaissement du seuil d’exemption de la TVA. Une concertation va désormais être ouverte sur le sujet.Vendredi 28 février 2025 : La ministre déléguée chargée du Commerce, Véronique Louwagie, annonce que la baisse du seuil de TVA à 25 000 € en micro-entreprise est suspendue jusqu’au 1er juin 2025.Mardi 8 avril 2025 : 13 amendements ont été déposés par différents groupes parlementaires pour bloquer ou atténuer la réforme. Ils ont toutefois été jugés irrecevables. Les débats vont se poursuivre dans les semaines qui viennent.Mercredi 9 avril 2025 : La commission des finances du Sénat publie un rapport qui affirme que les conditions de mise en œuvre ne sont “pas réunies” à ce stade et souligne que la réforme, en l’état, est inapplicable.Mercredi 30 avril 2025 [suspension de la réforme] : Le ministre de l’Économie a annoncé la suspension de la réforme sur la TVA des auto-entrepreneurs, reportant toute décision à l’examen du budget 2026.Dernier conseil : restez au courant de l’actualité de la micro-entreprise ! Pour ce faire, consultez l’espace Entreprise de Propulse by CA Simplifiez votre comptabilitéCentralisez et automatisez votre comptabilité grâce à votre compte professionnel Propulse Le gouvernement a adopté le 3 février 2025 par 49.3 le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. L’une des mesures phares de cette réforme concerne la TVA des micro-entrepreneurs. L’article 293B du Code général des impôts sera modifié afin d’abaisser le seuil de franchise de TVA à 25 000 €. Cette modification aura un impact direct sur de nombreux auto-entrepreneurs qui bénéficiaient jusqu’ici d’un seuil plus élevé. Décryptage des changements à venir et de leurs conséquences.Le régime de TVA en micro-entreprise aujourd’huiActuellement, les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier d’une franchise en base de TVA, ce qui signifie qu’ils ne facturent pas la TVA à leurs clients et ne la reversent pas à l’État. Pour profiter de ce régime, ils doivent respecter des seuils de chiffre d’affaires spécifiques à leur activité :37 500 € pour les artisans, professions libérales et prestations de services (commerciales et artisanales).85 000 € pour les activités d’achat-revente de marchandises et d’hébergement.Ces seuils sont réévalués tous les trois ans. Lorsqu’un auto-entrepreneur dépasse le seuil applicable, il devient redevable de la TVA et doit appliquer cette taxe à ses clients. Le changement apporté par le PLF 2025Avec l’adoption du PLF 2025, un seuil unique de franchise de TVA à 25 000 € sera instauré à partir du 1er mars 2025. De plus, un seuil majoré de 27 500 € sera appliqué.Comment cela fonctionne-t-il ?Chiffre d’affaires en dessous de 25 000 €La franchise en base de TVA continue de s’appliquer. L’auto-entrepreneur ne facture pas la TVA à ses clients.Chiffre d’affaires entre 25 000 € et 27 500 €L’entreprise devient assujettie à la TVA à compter du 1er janvier de l’année suivante (donc dès le 1er janvier 2026 pour les dépassements en 2025).Chiffre d’affaires supérieur à 27 500 € en cours d’annéeL’entreprise doit facturer la TVA dès le jour du dépassement et procéder aux formalités administratives nécessaires.A noter, qu’aucune rétroactivité ne s’appliquera pour les mois de janvier et février 2025. Le nouveau seuil ne prendra effet qu’à partir du 1er mars 2025.Pourquoi le gouvernement a-t-il abaissé ce seuil ?Le gouvernement justifie cette réforme par plusieurs raisons :Simplification : Fusionner les différents seuils existants en un seuil unique de 25 000 € pour toutes les activités.Lutte contre la fraude : Réduire les stratégies d’optimisation où certains micro-entrepreneurs fractionnaient leurs activités pour éviter la TVA.Harmonisation avec l’Europe : Mettre fin aux distorsions de concurrence entre les entreprises soumises ou non à la TVA.Cette décision s’inscrit également dans une volonté de rationaliser le statut de la micro-entreprise, qui bénéficie d’un cadre fiscal avantageux mais qui suscite aussi des critiques, notamment de la part des artisans et PME soumis à des obligations fiscales plus lourdes.Les réactions face à cette réformeDes organisations comme la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) et l’Adie ont exprimé leur inquiétude face à cette mesure. Selon elles, la baisse du seuil risque de fragiliser de nombreux micro-entrepreneurs, notamment ceux dont l’activité est encore en phase de développement.De son côté, La France Insoumise a annoncé son intention de déposer une motion de censure contre le PLF 2025. Le Rassemblement National (RN) et le Parti Socialiste (PS), quant à eux, ont indiqué qu’ils ne soutiendraient pas cette motion de censure.Le gouvernement assume cette réforme en mettant en avant ses bénéfices en termes de simplification administrative et de justice fiscale.Quelles conséquences pour les micro-entrepreneurs ?Avantages possiblesUne fiscalité plus simple avec un seuil unique pour tous.Moins de risques de confusion sur les seuils applicables.Inconvénients et risquesUn abaissement du plafond qui forcera certains auto-entrepreneurs à facturer la TVA plus tôt que prévu. Une augmentation des prix pour les clients des micro-entreprises nouvellement soumises à la TVA.Un risque accru pour les auto-entrepreneurs qui opéraient juste en dessous des anciens seuils et qui devront maintenant intégrer la TVA dans leurs calculs de rentabilité.Les prestataires de services et les professions libérales seront particulièrement concernés, car leur seuil de franchise passe de 37 500 € à 25 000 €.Il sera donc essentiel pour les micro-entrepreneurs de bien anticiper ces changements, d’adapter leur tarification et d’évaluer les impacts fiscaux et comptables sur leur activité.